

**François BERNARDINI**  
Président du Territoire  
Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201014-AR14-20-AR  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

**N° 14/20**

**Objet de l'arrêté :**

**Mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cornillon-Confoux**

**Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Cornillon-Confoux du 26 juin 2013 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté de délégation n° 20/180/CM du 23 Juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François Bernardini, vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- L'arrêté ministériel du 24 août 1989 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane ;
- L'arrêté ministériel du 10 avril 1990 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Salon-de-Provence ;
- L'arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;
- L'arrêté préfectoral n° 2018-394 SUP du 13 décembre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Cornillon-Confoux.

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé modifient la servitude d'utilité publique référencée I1 ;
- Que les plans doivent être réactualisés ;
- Que l'arrêté ministériel du 24 août 1989 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane est intégré au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que l'arrêté ministériel du 10 avril 1990 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Salon-de-Provence est intégré au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que l'arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 est intégré au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le Plan Local d'Urbanisme doit être mis à jour afin d'intégrer les modifications apportées aux servitudes d'utilité publique.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cornillon-Confoux est mis à jour à la date du présent arrêté par l'intégration des éléments suivants :

Dans les servitudes d'utilité publique (pièces 5 du tome 2) :

- la liste des servitudes d'utilité publique actualisée ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 1989 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane ;
- l'arrêté ministériel du 10 avril 1990 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Salon-de-Provence ;
- l'arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;
- l'arrêté préfectoral n° 2018-394 SUP du 13 décembre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Cornillon-Confoux.

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 2 :**

La mise à jour n° 1 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- au service urbanisme de la Mairie de Cornillon-Confoux ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- au service Urbanisme de la Mairie de Cornillon-Confoux.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 14 octobre 2020

Le Président  
Signé : François BERNARDINI

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*